



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-112

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

# Sommaire

## **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /**

64-2022-05-13-00007 - Arrêté fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-13-00007

Arrêté fixant la composition du conseil médical  
des agents de la fonction publique territoriale du  
département des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition du conseil médical  
des agents de la fonction publique territoriale  
du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : décret en Conseil d'Etat),

**VU** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

**VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

**CONSIDÉRANT** la désignation des représentants de l'administration appelés à siéger en conseil médical en formation plénière pour la composition des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la composition du conseil médical en formation plénière du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques concernant les sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires,

**SUR** proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 1<sup>er</sup> ainsi que les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 restent inchangés.

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 est complété concernant la composition du conseil médical en formation plénière du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques concernant les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

### **Au titre du SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES :**

#### **SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

##### **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Titulaires	Suppléants
Nicole DARRASSE	Sandrine LAFARGUE Christine LAUQUE
Clément SERVAT	M. Jean ARRIUBERGE Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER

##### **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

###### **Groupe supérieur A**

Titulaires	Suppléants
M. Alain BOULOU	M. Stéphan GAY M. Frédéric TOURNAY
<i>Pas d'autre désignation</i>	

###### **Groupe de base A**

Titulaires	Suppléants
M. Maxime MILON	M. Marc BELLOY M. Arnaud AZEMA
M. Nicolas FARDEAU	M. Stéphane FORCANS M. Yannick LAURENT

###### **Groupe supérieur B**

Titulaires	Suppléants
M. Patrick MEDER	M. Thierry BERTHOU M. Christophe BLONDEAU
M. René BONNAFOUX	M. Sandric SARLIN M. Pierre CASTERA-GARLY

### Groupe de base B

Titulaires	Suppléants
M. Joël PALENGAT	M. Loïc HERVE M. Jean-Marc FILY
M. Bruno LASSER	M. Pascal TOULET M. Jean-Marc RODRIGUEZ

### Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Roland LASSALLE	M. Régis CARAVEN <i>Pas de 2<sup>ème</sup> suppléant</i>
<i>Pas d'autre désignation</i>	

### SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

#### MÉDECIN-CHEF DÉPARTEMENTAL DU SDIS 64

Titulaires	Suppléants
Dr Christophe CHERECHES	Dr Isabelle TERRASSE

#### MÉDECINS AGRÉÉS

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-Claude LEUGER	Dr Marie-Thérèse LAFOURCADE

#### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DARRASSE	Mme Sandrine LAFARGUE
Colonel hors classe Alain BOULOU	Lieutenant-colonel Nicolas FARDEAU

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Un officier chef de centre et un représentant du même grade

	Titulaires	Suppléants
<b>Officier de SPP parmi les offi- ciers de SPP chef de centre</b>	M. Joël PRUD'HOMME	M. Arnaud AZEMA

Grade	Titulaires	Suppléants
<b>Sapeur</b>	Mme Clémence ASNIER	M. Jérôme LABORIE
<b>Caporal</b>	Mme Delphine FOUEX	M. Javier JIMENEZ
<b>Sergent</b>	Mme Charlène DARNAUDET	M. Damien MONTERO
<b>Adjudant</b>	M. Philippe IRIGARAY	M. Hugo MONTIN
<b>Lieutenant</b>	M. Didier LECOMTE	M. Jérémy DAGUERRE
<b>Capitaine</b>	M. Tony VINCENT	M. Pascal COTTARD
<b>Infirmier</b>	M. Olivier BROUCARET	Mme Laure FRETZ

Les grades de commandant, lieutenant-colonel, colonel, médecin, vétérinaire et pharmacien ne sont pas représentés par impossibilité administrative.

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 reste inchangé concernant la désignation des médecins agréés et des autres compositions du conseil médical en formation plénière.

**Article 4** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 13 MAI 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA